

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **REUNION DU 29 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation	23/11/2018
Date d'affichage	30/11/2018

#### **L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 20 heures**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

↳ Présents : tous les conseillers sauf,

Absents

Excusés : Mmes GEHWEILER Arlette, CHAFFOTTE Marie-Christine, CRUCIANI Mireille, MAUCOURT Laetitia, MM. LATZER Jean-Pierre, GRACIANI Maurice, JOST Laurent

↳ Excusés-représentés : M. MICHEL Alain représenté par M. Daniel AMBLARD  
Mme VIRION Marie représentée par M. René ACREMENT

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	10	2	12

SECRETAIRE : Mme Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05/10/2018 a été adopté à l'unanimité

.....

#### **SERVICE DES EAUX**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget du service des eaux, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n° 4 suivante sur le budget eau :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 701249/014: 1 500

Recettes :

Article 7011/70 : 1 500

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget du service assainissement, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n° 2 suivante sur le budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 706129/014: 600

Article 61523 : - 600

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget du service assainissement, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n° 3 suivante sur le budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 66111 : 4000

Cette dépense étant à financer sur l'excédent disponible du budget assainissement.

#### **BUDGET COMMUNAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget communal, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative n°1 pour financer le remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n° 1 suivante sur le budget communal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6615 : 1000

Recettes :

Article 752 : 1000

### **INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX**

L'installation de panneaux photovoltaïques est à l'étude sur les toitures des bâtiments communaux

Le projet consiste à produire de l'énergie dépendant de l'ensoleillement qui est variable tout au long de l'année.

L'installation de panneaux photovoltaïques permet la production d'électricité.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- les panneaux sont financés par la commune
- les panneaux sont financés par la centrale villageoise qui loue les toitures.

Le Conseil municipal,

M. ACREMENT ne participant pas au vote car actionnaire à la Centrale villageoise,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

DECIDE de reporter sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

### **PROJET EOLIEN**

Le Maire rappelle la délibération du 26/06/2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de poursuivre la phase d'étude pour l'installation d'éoliennes sur le territoire communal, il serait nécessaire de prendre une délibération selon le modèle suivant :

La société L.E.R DEVELOPPEMENT souhaite privilégier les parcelles communales pour l'implantation de son projet éolien sur le territoire de la commune et ainsi permettre à la collectivité de bénéficier, par le biais d'un contrat de sécurisation foncière, de retombées économiques directes, lesquelles prendront la forme d'un loyer

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 2 voix contre,

EMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le projet éolien

AUTORISE la société L.E.R DEVELOPPEMENT :

- A réaliser les études préalables au développement d'un parc éolien sur la commune.  
Ces études consisteront notamment à la réalisation des diagnostics nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisations administratives préalables à la construction du parc envisagé.
- A mettre à disposition les parcelles communales pour le projet éolien de la société L.E.R DEVELOPPEMENT en contre-partie d'un loyer annuel
- A autoriser M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour l'ensemble des parcelles communales concernées par le projet éolien.
- A autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au projet éolien.

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CIREY-SUR-VEZOUZE ET DU PROGRAMME DE LA STEP DE CIREY-SUR-VEZOUZE.**

**ATTRIBUTION MARCHÉ « CONTROLES EXTERIEURS »**

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la délibération du 06/09/2018 relative au marché « contrôles extérieurs des travaux d'assainissement.

Suite à une mise au point, le montant du lot « contrôles extérieurs » de la STEP s'élève à 86 892.65 € HT et non pas à 54 542.65 € HT (montant initial de l'acte d'engagement).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise MALEZIEUX devenue INERA GRAND EST :

- le lot « contrôles extérieurs » de la STEP pour un montant de 14 961 € HT
- le lot « contrôles extérieurs » des travaux de réseaux pour un montant de 86 892.65 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU**

Le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique mensuel pour le paiement de la facture d'eau et d'assainissement établi en 2017 stipule dans son article 3 que chaque prélèvement effectué à partir du 10 de chaque mois, de janvier à octobre, représente un montant égal à 70% de la facture de l'année du dernier relevé divisée par 10 avec régularisation nécessaire du solde en novembre.

En raison de l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement, il y aurait lieu de porter le montant du prélèvement à 100% aux mêmes échéances.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à compter du 01/01/2019 le montant du prélèvement automatique mensuel pour le paiement de la facture d'eau et d'assainissement à 100% de la facture de l'année du dernier relevé divisée par 10 avec régularisation nécessaire du solde en novembre.

**COMMISSION DE CONTROLE ELECTIONS**

Suite à la réforme du système de gestion des listes électorales issu de la loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui sera effective au 01/01/2019, les actuelles commissions administratives seront supprimées le 10 janvier prochain et seront remplacées par une commission de contrôle. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal (sauf le Maire et les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation)
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué du Tribunal de grande instance

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme BIETRY Marie-Thérèse en tant que conseillère municipale, membre de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**SERVICE GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE :**

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental qui nous rappelle que les aménagements effectués en limite du collège, notamment la dépose du bus, laissent apparaître que la réalité physique de l'emprise du collège ne correspond pas exactement à la limite de la parcelle cadastrée section AT n°169. Le Conseil Départemental propose qu'un découpage soit effectué par un géomètre afin que le transfert de propriété à venir ne porte que sur l'emprise comprise entre l'enceinte du collège.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Conseil Départemental pour effectuer un découpage avec un géomètre afin que la réalité physique de l'emprise du collège corresponde exactement à la limite de la parcelle cadastrée section AT n°169, étant entendu que l'ensemble des frais de géomètre sera supporté par le Conseil Départemental.

**PROGRAMME DE MARQUAGE COUPES DE BOIS 2019**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accepte le programme de marquage des coupes de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2019, comme suit :

Statut	Forêt	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG	Surf. à Dés.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	37_a1	Amélioration de BO	3.21	3.21	96.30	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	38_a1	Amélioration de BI	0.72	0.72	32.40	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	4_a2	Amélioration de BI	13.93	13.93	835.80	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Irrégulier	34_i2	Irrégulière de BO	0.84	0.84	37.80	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Irrégulier	35_i2	Irrégulière de BO	8.56	8.56	727.60	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Irrégulier	36_i2	Irrégulière de BO	7.60	7.60	494.00	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Régénération	31_r	Secondaire	12.45	12.45	186.75	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	1_j	Première éclaircie	2.08	2.08	104.00	BF/DE
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	210_j	Amélioration de BI	2.87	2.87	172.20	BF
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	211_j	Amélioration de BI	1.60	1.60	72.00	BF
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	212_j	Amélioration de BI	5.54	5.54	332.40	BF
Hors plan	Cirey-sur-Vezouze	Amélioration	HA2	Amélioration de BI	6.18	6.18	185.40	BF

<p>Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables / UG : unités de gestion / Surf. Par. : surface parcourue / VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette-</p> <p>Coupe : BI=bois d'industrie-BO = bois d'œuvre- TSF-taillis sous futaie</p>	<p>Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = cession – DE = délivrance (affouage)</p>
---	---

## **MISE A DISPOSITION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FETES AUX COMMERCANTS**

Le Maire demande au Conseil Municipal de définir les conditions de location du rez-de-chaussée de la salle des fêtes à des commerçants pendant la période de mauvais temps ou en cas de mise en place d'un marché du terroir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, et 2 voix contre,

DECIDE de mettre à disposition des commerçants le rez-de-chaussée de la salle des fêtes pendant les jours de mauvais temps (températures basses, grand vent, pluie importante) après signature d'une convention qui sera à valider par le Conseil municipal et qui stipulera les consignes suivantes à respecter :

- La salle sera mise à disposition des commerçants en cas de non-occupation (location aux associations, occupation pour les manifestations communales, mise à disposition pour des cérémonies familiales)
- Précaution d'utilisation :
  - contraintes liées au parquet
  - Nettoyage et remise en état de la salle

## **ACCEPTATION DE SORTIES DU SDAA**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°19-2018 du SDAA 54 du 4 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**d'accepter

- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
  - **IGNEY**
  - **MOIVRONS**
  - **VILLERS-LES-MOIVRONS**

## **BUDGET COMMUNAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Suite à la vente de l'appartement de Marseille, il y a lieu d'effectuer la décision budgétaire modificative suivante :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n° 2 suivante sur le budget communal :

Section d'investissement:

Dépenses :

Article 2313 : 125 000

Recettes :

Chapitre 024 : 125 000

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
René ACREMENT

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT SEANCE DU 29/11/2018</b>
<b>ACREMENT René</b>	
<b>LATZER Jean Pierre</b>	
<b>SCHMITT Raymond</b>	
<b>GEHWEILER Arlette</b>	
<b>CHAFFOTTE Marie-Christine</b>	
<b>ROBARDET Bernadette</b>	
<b>AMBLARD Daniel</b>	
<b>PARMENTIER Michèle</b>	
<b>CHATEL Régis</b>	
<b>CRUCIANI Mireille</b>	
<b>JOST Laurent</b>	
<b>BAUMANN Christine</b>	
<b>MICHEL Alain</b>	
<b>BIETRY Marie-Thérèse</b>	
<b>PLUMET Pascal</b>	
<b>MAUCOURT Laetitia</b>	
<b>GRACIANI Maurice</b>	
<b>VIRION Marie</b>	
<b>SERRIERE Gérard</b>	